

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DASES 96 G** Reconduction pour 2016 des deux conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la participation départementale concernant les contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L5134-19-1, L5134-19-3, L5134-20, L5134-30 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Service de Paiement(ASP) en date du 16 juin 2010 et son avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Service de Paiement (ASP) en date du 21 octobre 2014 concernant les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, pour lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'autorisation de reconduire pour 2016 les deux conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la participation départementale concernant les contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à reconduire pour 2016 la convention de gestion avec l'ASP de 2010, conformément à l'article 7 de cette convention.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à reconduire pour 2016 la convention de gestion avec l'ASP de 2014 concernant les emplois aidés dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

Article 3: L'aide départementale mensuelle par salarié est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule sans enfant. Ce montant et cette participation sont fixés par décret, ils évolueront en fonction de la législation, sans qu'il soit besoin de représenter une convention devant le Conseil de Paris.

Article 4 : Le budget prévisionnel du Département de Paris pour sa participation financière concernant les contrats uniques d'insertion (CUI), les emplois d'avenir (EAV) et les aides aux postes des chantiers d'insertion (ACI) est fixé à 7 000 000 euros pour l'exercice 2016, dont 4 659 865 euros estimés pour les CUI et EAV et 2 340 135 euros estimés pour les ACI.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 564, compte 65661 pour le versement de l'aide départementale légale aux employeurs de bénéficiaires du RSA sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016, et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**